

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 25 mars 2024

N° 013-2024

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 13

Procurations : 1

Nombre de votants : 14

Votes

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

13 mars 2024,

affichée le 13 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq mars, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes BENYAHIA, DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

MM. KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Absents excusés :

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

Absents : Mme TOUROLLE, Mr BRIZION, Mr KRAWIEC, Mr LAQUEUE,

Mr MAQUIN

Secrétaire de séance : Mme EMON

Le procès-verbal du 13 février 2024 est approuvé.

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux – année 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux des taxes d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire, vu la proposition de la commission des finances réunie le 11 mars 2024, propose aux membres du conseil municipal de reconduire les taux de référence comme suit :

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité:

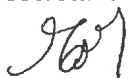
DÉCIDE de maintenir les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 36 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 31 %
- taxe d'habitation : 7.40 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

La secrétaire de séance,



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 27 mars 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission

en sous-préfecture le 27 mars 2024

de la publication le 27 mars 2024

Mise en ligne sur le site internet le 27 mars 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

II - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE NOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 871 279	36,00	112,50	1 923 000	692 280	36,00%	698 880
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 131	31,00	115,15	35 400	10 974	31,00%	10 974
Taxe d'habitation (TH)	43 037	7,40	48,01	36 000	2 664	7,40%	2 664
Coïncidence foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				-total	706 918		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Alerte au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	8	9		
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)				
Coïncidence foncière des entreprises (CFE)				
	Produit total souhaité			
	706 918			
	Produit total de référence (total colonne 5)			

III - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	1 ^{ER} / PVLONES	TASCOM	1 ^{ER} AFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			30 687	0	0	-311 043	-280 356

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
705 918		- 280 356		425 562

A CHARLEVILLE-MEZIERES

Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques.
Claudine Tixier
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 27/03/24
Pour la commune.
[Signature]

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	328
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	28 508
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	1 351
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	3 571
b. Par la loi	243 190
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	6 027
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	36 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	8 352
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées mayo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,504180
d. Taux FB commune 2020	7,10
e. Taux FB département 2020	24,04

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 14	
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	48,63	121,58	9,08000	9,08000	9,08000	112,50
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	30,74	127,05	11,90000	11,90000	11,90000	115,15
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,67	64,18	16,17000	16,17000	16,17000	48,01
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	10,85
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la mayo	0,724

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	10,85
b. Taux maximum de la mayo	0,724

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	22,31
---	-------